

Salaberry-de-Valleyfield, 13 septembre 2021

AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

Objet: Continuité des activités et des services de la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield

Madame, Monsieur,

Suivant le maintien des activités judiciaires décrété par les instances gouvernementales, nous tenons à vous informer de la marche à suivre pour l'audition de votre dossier. Afin de respecter la distanciation physique et dans l'objectif de diminuer le risque d'exposition à la clientèle à la COVID-19, des mesures sanitaires et des contrôles d'accès ont été mis en place. Prenez note que le port du masque ou du couvre-visage, dès l'arrivée au bâtiment, est obligatoire.

À votre arrivée à la Cour :

- Vous devrez **IMPÉRATIVEMENT** être présent 5 minutes avant l'heure indiquée sur votre avis d'audition et être convenablement vêtu. **Les camisoles, chandail sans manche, shorts, bermudas, jeans ou pantalons troués, souliers ouverts, sandales ou gougounes sont strictement INTERDITS ;**
- Dès votre entrée dans le bâtiment, vous devrez porter votre couvre-visage, vous laver les mains et suivre les consignes données par l'agent de sécurité ;
- Afin de vous rendre dans la salle de Cour, vous devrez suivre les indications au sol, c'est-à-dire, suivre les flèches et respecter les pastilles. Ainsi, lorsqu'une personne est déjà présente devant vous à moins de 2 mètres, vous ne pourrez avancer que lorsque la pastille deviendra disponible ;
- Une fois rendu au fond de la salle de Cour, vous devrez vous asseoir sur une chaise en attente de l'appel de votre dossier ;
- Lorsque vous serez appelé par la greffière pour l'audition de votre dossier, vous pourrez vous présenter au bureau du témoin situé devant celle-ci ;
- Une fois votre dossier terminé, vous pourrez quitter la salle de Cour, en suivant les indications de sortie au sol ;

Mesures exceptionnelles :

- **AUCUNE DEMANDE DE REMISE REÇUE APRÈS MARDI 16h00 LA SEMAINE DE VOTRE AUDIENCE NE SERA TRAITÉE.** Vous aurez l'obligation d'être présent pour demander votre remise oralement au Tribunal. Si vous êtes absent à l'appel du rôle, un jugement contre vous pourra être rendu sans autre avis, ni délai ;

- Aucun accompagnateur ne sera accepté avec vous dans le bâtiment et dans la salle de Cour ;
- Si vous avez des témoins à faire entendre, merci de communiquer au plus tard 3 jours avant votre audience avec le greffe de la Cour pour les informer ;
- Si vous avez des documents, photos ou vidéos à déposer au Tribunal pour soutenir votre défense, merci de les faire parvenir aux moins 2 jours avant votre audition par courriel à l'adresse suivante : cour@ville.valleyfield.qc.ca;
- Toutes personnes souhaitant bénéficier d'une audience à distance devra impérativement transmettre au greffe, **aux moins 10 jours avant la date de son audition**, une **demande écrite** comportant les **motifs** pour lesquels il devrait être autorisé à procéder à distance à son audience. Il revient au juge de la cour municipale de déterminer s'il convient de recourir à des moyens technologiques pour la tenue d'une audience dans un dossier.
- Il est de la responsabilité des défendeurs et des avocats de la défense de maintenir leurs coordonnées incluant leur adresse courriel à jour et d'informer sans délai le greffe de toutes modifications. Le greffe ne pourra être tenu responsable de la non-réception de tous documents suivant le défaut d'un défendeur ou d'un avocat de défense de les avoir informé d'un changement d'adresse;

Ces mesures sont en vigueur dès maintenant et s'appliqueront jusqu'à nouvel ordre. Nous vous demandons de bien vouloir respecter et de vous conformer aux dites mesures mises en place visant à assurer le bon déroulement de la Cour, tout en protégeant votre santé.

Veuillez prendre note également que le bâtiment de la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield est maintenant accessible au public. Pour toutes questions relatives à la Cour municipale, communiquez au 450 370-4810.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Me Marie-Christine Labranche, avocate
Greffière– unité Cour municipale
Service du greffe et des affaires juridiques